



Commande fournisseur

Numéro de commande: TU01-CO035232
 Date d'émission: 4/21/2025
 Devise: TND

Adresse de livraison

TPTN Sousse
 ZI Akouda, Kilomètre 132
 Sousse - 4022
 Tunisie

Référence fournisseur

STE BATIMENT BEN HASSEN

MAISSRA EL MIDA
 NABEUL - 8045
 Tunisie

Tax ID: 1552751/L/A/M/000

Contact: Montassar ben fraj
Email: montassarbenfraj8@gmail.com
Tel: 50136602

Conditions de paiement: 30 jours date de dépôt de facture

Adresse de facturation

Société Méditerranéenne de Téléservices
 SMT, 48 avenue Kheireddine Pacha
 Tunis - 1002
 Tunisie

Numéro TVA: 0984713Y/M/A/000

Pour les requêtes relatives aux comptes fournisseurs, veuillez contacter :

Contact: Account Payable
Email: comptabilite-fournisseurs-tun@tn.teleperformance.com
Tel:

Informations sur le demandeur

Demandeur: KHECHINE Mohamed Salah
Email: mohamed-salah.khechine@tn.teleperformance.com

Commentaires supplémentaires

Ligne	Numéro d'article externe	Description de l'article	Date de livraison	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
1		Entretien et réparation Paravent en Aluminium	4/17/2025	ea	1.00	2803.36	2803.36
2		Timbre	4/17/2025	ea	1.00	1.00	1.00

Sous total	TND 2803.36
TVA	TND 532.64
Total	TND 3337.00

Votre facture doit contenir le numéro du bon de commande. Vous devez télécharger votre facture directement dans le portail fournisseurs de Teleperformance pour paiement ou contacter le service comptabilité fournisseurs pour obtenir du support. Si vous soumettez votre facture sans le bon numéro de commande, elle vous sera renvoyée pour une réédition.

Tous les achats sont soumis aux Conditions Générales Standard de Teleperformance:

SOCIETE MEDITERRANEE
 DE TELESERVICES
 48, Avenue Kheireddine Pacha
 1002, Tunis
 MF : 984713Y/M/A/000

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT TELEPERFORMANCE (TP)

I / APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Les présentes Conditions Générales d'achat (ci-après les « CGA ») s'appliquent, selon le cas, la fourniture de services et/ou de biens (ci-après les « Biens ») achetés par Teleperformance (ci-après « Teleperformance » ou « TP »), objets de la commande (ci-après la « Commande » ou le « Bon de Commande »). Les CGA s'appliquent uniquement lorsque les termes de la commande ne font pas l'objet d'un accord entre les deux parties portant sur le même objet. S'il existe un tel accord, ce sont les termes de cet accord qui régissent la transaction et les relations entre les parties. La signature du Bon de Commande par les deux parties est nécessaire pour que l'accord soit validé. Toute partie qui n'apporte acceptation par le Prestataire, sans aucune réserve ni modification, des CGA, sauf accord écrit contraire de Teleperformance, les présentes CGA prévalent sur toutes Conditions Générales de vente et/ou de service du Prestataire. TP et le Prestataire s'engagent à apporter une désignation communément connue les « Parties » et chacun individuellement comme une « Partie ».

II / SOUPORTION ET MODIFICATION D'UN BON DE COMMANDE

Le Prestataire doit établir un devis, en fonction de la demande formulée par TP, avant que TP n'établisse la Commande. Le Bon de Commande doit clairement indiquer le prix total, la vendibilité du prix par unité/service, une description détaillée des biens et/ou services fournis, les délais d'exécution, les frais supplémentaires, ainsi que les délais d'exécution. Si le devis comporte des stipulations contraires aux CGA, les CGA prévalent sur le devis. L'émission d'un Bon de Commande par le Prestataire et la signature de la Commande ne peut être modifiée par le Prestataire qu'à la demande de TP et avec son accord écrit. Sous réserve des dispositions de l'article I ci-dessus, le Bon de Commande prévaut sur les CGA en cas de conflit avec les CGA.

III / LIVRAISON / DATE DE RÉALISATION DES PRÉTATIONS

Le Prestataire s'engage à livrer à TP les Services et/ou les Biens d'une manière professionnelle, conformément aux normes de l'industrie et, en particulier, doit se conformer à toutes les pratiques générales de bonne exécution applicables au type de Service et/ou de Biens fourni. Ainsi qu'à toutes les procédures conventionnelles édictées entre les parties. Le Prestataire s'engage à livrer les Services et/ou les Biens conformément à toutes les lois applicables, à la Commande et aux CGA. Le personnel du Prestataire reste sous l'entière responsabilité et authority hiérarchique et disciplinaire du Prestataire. Le Prestataire s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations en matière de droit du travail et de sécurité sociale. Le Prestataire est responsable de toute perte ou dégradation résultante d'actes, d'omissions, de négligences ou de fautes de son personnel.

Les Biens et/ou les Services du Prestataire doivent être livrés emballés dans des conditions adéquates (le cas échéant, ils doivent être placés en papier fait de carton, emballage en plastique et/ou en carton, etc.). Le bon de livraison TP, à tout moment, il y a un défaut connexe aux biens livrés. Biens et/ou Services. Le Prestataire déclare par priu connaissance des besoins et contraintes, notamment techniques, spécifiques, pratiques, flux de travail, capacités, horaires, tenues de données, compilations de données, noms de programmes, concepteurs, matériels, codes sources et de tout autre matériel ou information, ainsi que toute autre propriété intellectuelle détenue, concédée sous licence ou autrement par le Prestataire TP, les sociétés affiliées de TP ou leurs filiales et/ou leurs dépendants TP, selon le cas, avant ou après la signature des présentes CGA (ci-après les « OPI de TP »). Sauf accord écrit contraire, TP n'accorde au Prestataire aucune licence ni autorisation pour utiliser les OPI de TP.

Toutes les procédures, instructions, logiciels, matériaux, outils, développements spécifiques ainsi que toute la documentation et les analyses développés par le Prestataire pour la réalisation des Services et/ou nécessaires à l'utilisation complète de ces Services TP restent propriétés de tous les droits relatifs à l'ensemble du matériel, systèmes d'information, technologies, logiciels et documentations connexes outils, matériels, programmes, procédures, flux de travail, capacités, horaires, tenues de données, compilations de données, noms de programmes, concepteurs, matériels, codes sources, codes object et de tout autre matériel ou information, ainsi que toute autre propriété intellectuelle détenue, concédée sous licence ou autrement par le Prestataire TP, les sociétés affiliées de TP ou leurs filiales et/ou leurs dépendants TP, selon le cas, avant ou après la signature des présentes CGA (ci-après les « OPI de TP »). Sauf accord écrit contraire, TP accorde au Prestataire aucune licence ni autorisation pour utiliser les OPI de TP.

Le Prestataire avertira immédiatement TP si tout ou partie des Biens et/ou Services livrés dans le cadre d'une Commande (a) ne sont pas conformes à toutes les règles applicables en matière de sécurité et de qualité, (b) contiennent des erreurs ou défauts, (c) sont défectueux ou défectueux en vertu d'une loi, ou d'un règlement, à l'exception d'un avisement concernant un tel défaut, ou (d) contiennent ou ont été fabriqués avec un produit chimique (i) connu pour causer une maladie grave ou mortelle résultant d'une exposition à la partie humaine ou à la reproduction, ou à l'environnement, ou (ii) qui crée une obligation en vertu d'une loi ou d'un règlement pour le Prestataire TP d'éteindre les Biens ou des parties de ceux-ci d'avertir que les Biens ou des parties de ceux-ci sont ou peuvent être associés à des substances ou produits chimiques. Si les Biens ou des parties de ceux-ci font l'objet d'un rappel de production, le Prestataire remboursera à TP tous les coûts, frais et dépenses y afférents.

V / CONFIDÉRIERAITÉ

Le Partie de la Commande et pendant une période de vingt-quatre (24) mois après sa résiliation ou expiration, le Prestataire s'engage à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations et/ou données personnelles qui lui sont communiquées par TP et/ou qui reposent dans le cadre de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services et/ou de la prestation de TP, qui sont comprises dans les termes des lois applicables, toutes les informations confidentielles restituées sur demande écrite à TP ou détruites, sur demande à la rédaction ou à l'expiration de la Commande, aucune information communiquée par le Prestataire à TP sera considérée comme confidentielle.

VI / CONFORMITÉ À LA LOI

Le Prestataire s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables aux Biens et/ou Services. Le Prestataire et ses employés, directeurs, agents, affiliés et/ou sous-traitants doivent également se conformer aux réglementations suivantes : les restrictions commerciales, économiques et financières, restrictions ou embargos prévues par la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIA), le Code de Déontologie des Sociétés d'assurance et d'assurances (EUSA), l'Office of Foreign Assets Control (OFAC), le Département d'Etat américain, le Département américain du commerce, le Trésor britannique et l'autorité monétaire de Hong Kong, ou toute autre autorité dans la monnaie indiquée dans le Bon de Commande.

S'il est nécessaire d'effectuer des modifications dans les Services pendant la durée du Bon de Commande, il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande, après émission de la facture et de la livraison des Services et/ou de la fourniture des Services pendant la durée du Bon de Commande. Il doit réduire en conséquence les prix des Biens et/ou les Services vendus par la suite à TP en vertu de la Commande.

Le prix facturé par le Prestataire à TP pour les Biens et/ou les Services ne doit pas dépasser le montant facturé par les autres fournisseurs pour les Biens et/ou les Services de nature similaire et/ou en quantité comparable à ceux fournis à TP.

Les factures comporteront obligatoirement, outre les mentions légales, les références à la Commande. TP se réserve le droit de refuser une facturation non-conforme, sans quoi puisse lui être appliquées les penalties de retard définies à l'article IV.

Le paiement est dû par TP selon les termes du Bon de Commande

